

9 novembre 2010 à 20 h 30 au Théâtre du Châtelet
Les artistes se mobilisent pour sauver la maison
natale de Colette

Spectacle original, évocation en textes, en image
et en musique, en faveur du rachat de la maison natale
de Colette, la célèbre « Maison de Claudine ».

Madame, Monsieur, chers amis,

Vous pouvez aussi réserver vos places par l'intermédiaire du Fonds de dotation
« La Maison de Colette » et bénéficier ainsi d'une économie d'impôt correspondant à 66%
de votre don.

Vous pouvez dans ce cas imprimer cette page et l'adresser avec votre chèque à
Théâtre du Châtelet – Service des Relations avec le public
2, rue Edouard Colonne - 75001 Paris.

Précisez bien le nombre de places souhaitées.

Merci de votre présence et de votre soutien.

Je souhaite recevoir invitations de catégorie

- catégorie 1: montant conseillé 60€

- catégorie 2: montant conseillé 40€

- catégorie 3: montant conseillé 15€

Le don doit être égal ou supérieur au montant conseillé multiplié par le nombre de places

NB : Les circuits de vente commerciaux usuels ne permettent pas de gérer les dons.

Je joins un chèque établi à l'ordre du Fonds de dotation « La Maison de Colette »
d'un montant de €

M. M^{me} M^{lle}

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél. :

Adresse électronique : @

Date :

Signature :

Je bénéficie d'une économie d'impôt et recevrai un reçu fiscal me permettant de faire valoir mes droits à la déduction auprès de l'administration fiscale.

PARTICULIERS : Impôt sur le revenu : la réduction d'impôt est égale à 66% du don. Par exemple, le don de 50 € ne coûte que 17 € ; celui de 100 € ne coûte que 34 €. Cette réduction est retenue dans la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent éventuel peut être reporté sur cinq ans.

ENTREPRISES : Impôt sur les sociétés : la réduction d'impôt est égale à 60 % du don. Par exemple, un don de 1 000 € ne coûte que 400 €. Cette réduction est retenue dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.